

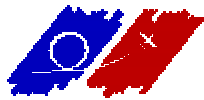
REGLEMENT
des
COMPETITIONS NATIONALES
de
VOLTIGE AERIENNE

2004

Réalisation

Association Française de la Voltige Aérienne
FRANCE VOLTIGE





REGLEMENT DES COMPETITIONS NATIONALES

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Les règlements ont été élaborés par l'Association Française de la Voltige Aérienne - France Voltige. Elles se répartissent en six niveaux de progression décrits ci après.

1.1 - Coupes régionales Espoirs

Les Coupes Régionales Espoirs ont pour but de permettre à des pilotes récemment venus à la voltige aérienne de s'initier à la compétition et de permettre au comité de sélection de sélectionner les pilotes autorisés à participer au niveau plus élevé (Coupes régionales Francis Desavois). Ces rencontres se répartissent en deux secteurs : France NORD et France SUD.

1.2 - Coupes régionales Francis Desavois

Les Coupes régionales Francis Desavois rappellent par leur nom le souvenir d'un voltigeur, qui avait su avec dynamisme créer et animer à Amiens une section voltige parmi les plus importantes. Ces rencontres permettent au comité de sélection de sélectionner les pilotes autorisés à participer au niveau plus élevé (Championnat de France biplace). Ces rencontres se répartissent en deux secteurs : France NORD et France SUD.

1.3 - Championnat de France Biplace

Le Championnat de France Biplace se dispute chaque année. Comme les autres compétitions nationales organisées par la Fédération Nationale Aéronautique, il est ouvert aux pilotes étrangers. Toutefois, ces derniers ne pourront pas remporter le titre de Champion ou Championne de France Biplace. Ce championnat permet au comité de sélection de sélectionner les pilotes autorisés à participer au niveaux plus élevés (Championnat de France Advanced et Coupe Nationale Marcel Doret).

1.4 - Championnat de France Advanced

Le Championnat de France Advanced est ouvert à tous les types d'avions sans limitation (basse ou haute) de puissance.

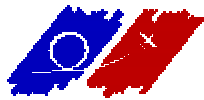
Comme les autres compétitions nationales organisées par la Fédération Nationale Aéronautique, il est ouvert aux pilotes étrangers. Toutefois, ces derniers ne pourront pas remporter le titre de Champion ou Championne de France Advanced.

Le Championnat de France Advanced constitue un des outils de sélection de l'Equipe de France Advanced.

1.5 - Coupe Nationale Marcel Doret

La Coupe Nationale Marcel Doret est ouverte à tous les types d'avions sans limitation (basse ou haute) de puissance.

Cette Coupe constitue le niveau de passage obligatoire entre le Championnat de France Biplace et la catégorie internationale "illimitée".



1.6 - Championnat de France Illimité

Le Championnat de France Illimité constitue un des outils de sélection de l'Equipe de France Illimitée. Comme les autres compétitions nationales organisées par la Fédération Nationale Aéronautique, il est ouvert aux pilotes étrangers. Toutefois, ces derniers ne pourront pas remporter le titre de Champion ou Championne de France, Catégorie Illimitée.

1.7 - Coupe de France

Cette rencontre a pour but de regrouper sur un même lieu des compétiteurs français et étrangers de tous niveaux. Elle est organisée chaque année. Elle comprend des épreuves pour les niveaux suivants:

Niveau Espoirs
Niveau Desavois
Niveau Championnat de France catégorie Biplace
Niveau Championnat de France Advanced
Niveau Marcel Doret
Niveau Championnat de France Illimité

Pour l'ensemble de ces compétitions, les règles applicables de référence sont celles de la FAI dans lesquelles certains chapitres ont été aménagés en raison du caractère national de ces compétitions.

Sont donc applicables (tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les amendements qui suivent dans le présent texte et en toutes occasions dans le silence du texte) toutes les dispositions techniques des :

- * règlement général (Code Sportif FAI - section 6) ;
- * règlement CIVA Part 1
- * règlement CIVA Part 3 pour le Championnat de France Advanced uniquement.

Les stipulations de ces règlements, ont donc été modifiées comme suit :

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - Participants

2.1.1 Sont admis à participer aux Coupes régionales Espoirs et aux épreuves de même niveau de la Coupe de France

- les pilotes titulaires, au moins, de la mention "APTE A LA PRATIQUE DE LA VOLTIGE POSITIVE" (premier cycle) et pouvant faire état d'une expérience de 15 H de voltige avion (1).

Sont admis à participer aux Coupes régionales Francis Desavois et aux épreuves de même niveau de la Coupe de France :

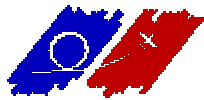
* Les pilotes de premier cycle sélectionnés à l'issue d'une Coupe régionale Espoir ou aux épreuves de même niveau d'une Coupe de France, titulaires obligatoirement de la mention "APTE A LA PRATIQUE DE LA VOLTIGE AVANCEE ET NEGATIVE" (deuxième cycle) et pouvant faire état d'une expérience de 30 H de voltige avion (1).

Toutefois, au cours de la même année, les trois premiers de la première rencontre (Nord ou Sud) ne pourront participer à la seconde que hors concours.

Sont admis à participer aux épreuves du Championnat de France Biplace et aux épreuves de même niveau de la Coupe de France :

- * les pilotes 2ème cycle sélectionnés à l'issue d'une Coupe régionale Francis Desavois Nord ou Sud ou aux épreuves de même niveau d'une Coupe de France ;
- * les pilotes d'un niveau supérieur ;
- * les participants à un précédent Championnat de France Biplace ;
- * voir additif pour test 250 points monoplace (hors championnats).

Sont admis à participer aux épreuves d'une Coupe Nationale Marcel Doret et aux épreuves de même niveau de la Coupe de France :



- * les pilotes sélectionnés à l'issue d'un précédent Championnat de France Biplace ou aux épreuves de même niveau d'une Coupe de France
- * les pilotes ayant satisfait aux conditions de l'épreuve sur monoplace (cf. Additif du Championnat de France Biplace).

Sont admis à participer aux épreuves du Championnat de France Advanced :

- * les pilotes sélectionnés à l'issue d'un précédent Championnat de France Biplace ou aux épreuves de même niveau d'une Coupe de France
- * les pilotes ayant satisfaits aux conditions de l'épreuve sur monoplace (cf. Additif du Championnat de France Biplace)
- * et les pilotes de niveau international (illimité).

Sont admis à participer aux épreuves du Championnat de France Illimité et aux épreuves de même niveau de la Coupe de France :

- * les pilotes sélectionnés et présélectionnés de l'Equipe de France Illimitée aux Compétitions Internationales FAI de même niveau,
- * les pilotes admis au niveau international (illimité) :
 - dans une Coupe Nationale Marcel Doret de l'une des trois années précédentes
 - dans une Coupe de France (niveau Doret) de l'une des trois années précédentes
- * les pilotes ayant participé dans les trois années précédentes :
 - au Championnat de France Illimité ou
 - à une Coupe de France à ce niveau
 - à une compétition de niveau "unlimited" à l'étranger avec l'autorisation du comité de sélection.
 - à un Championnat de France Advanced sous réserve d'y avoir obtenu une moyenne au classement général égale ou supérieure à 7.00/10 et d'avoir été sélectionné précédemment dans une Coupe Nationale Marcel Doret ou aux épreuves de même niveau de la Coupe de France.

- (1) Ces conditions d'expérience (heures minimales pour les Coupes régionales Espoirs et Desavois et la nécessité de se sélectionner lors d'une des Coupes régionales Espoir pour les Coupes régionales Francis Desavois) peuvent faire l'objet d'une dérogation sur la demande motivée et écrite d'un pilote, avec avis de son instructeur, adressée à un membre du comité de sélection. La décision sera rendue par le comité de sélection.

2.1.2 La participation à plusieurs niveaux de compétition lors d'une même rencontre est interdite,

2.1.3 Tout participant doit être en possession des documents suivants en cours de validité :

- * sa licence de pilote,
- * son dernier certificat médical,
- * sa licence FNA,
- * un certificat d'assurance responsabilité civile avion n'excluant pas la couverture des risques en compétition de voltige (N.B. : cette couverture est normalement comprise avec celle de l'avion) .

Pour les Coupes régionales Espoirs :

- * sa mention "APTE A LA PRATIQUE DE LA VOLTIGE POSITIVE".

Pour les Coupes régionales Francis Desavois et a fortiori pour les compétition de niveau supérieur :

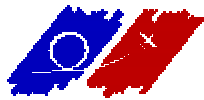
- * sa mention "APTE A LA PRATIQUE DE LA VOLTIGE AVANCEE ET NEGATIVE".

Pour les Coupes régionales Espoirs et les Coupes régionales Francis Desavois

- * Le carnet de vol mentionnant, en marge, le nombre d'heures de voltige avion effectuées.

2.1.4 Tout participant étranger doit être en possession des documents suivants en cours de validité :

- * sa licence de pilote ;
- * son dernier certificat médical,
- * sa licence sportive FAI ;
- * une attestation de niveau de voltige établie par son aéro-club national ou ses organismes délégués ou par son administration de l'aviation civile.



2.1.5 Pour faciliter l'intervention des services d'aide médicale d'urgence en cas d'accident, tout participant devra remettre au directeur de compétition, sous enveloppe cachetée, le questionnaire médical joint en annexe une fois renseigné. L'enveloppe lui sera restituée à la fin de la compétition. Un pilote qui n'aura pas remis d'enveloppe ne sera pas admis à concourir.

2.2 - Avions

Les Coupes régionales Espoirs, les Coupes régionales Francis Desavois, le Championnat de France Biplace et les épreuves de même niveau de la Coupe de France sont ouvertes à l'exclusion de tout autre appareil à tous les avions biplaces (au titre de leur CDN ou CNRA) classés voltige (moteurs à pistons). Ces avions devront pouvoir accueillir en toute sécurité les moyens de mesure accélérométrique fournis par les organisateurs. Il ne sera cependant pas exigé que la configuration de l'avion lors de la compétition soit immédiatement utilisable en mode biplace.

Pour les Coupes régionales Espoirs et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, les avions concurrents seront classés en deux catégories distinctes :

- * catégorie 1 : avions alimentés dos,
- * catégorie 2 : avions non alimentés dos.

Les pilotes participeront à la Coupe nationale Marcel Doret, aux Championnats de France Advanced, aux Championnats de France Illimité, et aux épreuves de même niveau de la Coupe de France sur appareils de haute compétition certifiés en catégorie A.

Tout avion participant à la compétition doit satisfaire aux spécifications de performance requises pour le type de vol qu'il doit effectuer.

2.3 - Inscription

2.3.1 Les bulletins d'engagement, accompagnés du montant du droit d'inscription, devront parvenir au secrétariat de la Fédération Nationale Aéronautique 3 SEMAINES MINIMUM AVANT LA DATE PREVUE DE LA COMPETITION. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE AU JOUR ET LIEU DE LA COMPETITION.

Toute inscription tardive fera l'objet d'une pénalité de 20 € encaissée sur place par chèque avant de pouvoir participer aux épreuves.

Seuls les pilotes inscrits dans les temps recevront une convocation officielle. Le règlement doit être effectué à l'ordre de la Fédération Nationale Aéronautique, par chèque bancaire ou postal exclusivement.

2.3.2 Les concurrents inscrits qui, pour un motif valable, n'auront pu participer à la rencontre devront en aviser la Fédération Nationale Aéronautique par écrit et demander un remboursement. Ils seront alors remboursés des droits d'engagement versés.

2.3.3 Il ne sera plus accepté de participation à la rencontre si le pilote ne s'est pas présenté sur le lieu de la compétition **DANS LES DEUX HEURES PRECEDANT LE DEBUT DE LA PREMIERE EPREUVE**, même si le concurrent retardataire s'est déjà antérieurement inscrit.

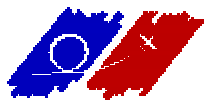
2.4 - Documents avion

Un document de navigabilité (certificat de navigabilité, laissez passer ou autorisation de vol) portant la mention « acrobatique » et en état de validité devra être présenté aux organisateurs, ainsi que les documents associés à l'avion, et une assurance couvrant le risque de responsabilité civile de l'avion lors de la participation à des compétitions de voltige aérienne.

2.5 - Divers

2.5.1 Les frais d'hébergement et de repas ne sont pas compris dans le droit d'engagement et restent à la charge des concurrents. Ils seront réglés sur place selon les possibilités locales.

2.5.2 Le carburant sera réglé sur place par les concurrents.



ARTICLE 3 - CONDUITE DE LA COMPETITION

La direction de l'organisation est assurée par :

- * un directeur des vols,
- * un directeur de la compétition,
- * un starter,
- * un chef juge,
- * dans toute la mesure du possible, un veilleur de sécurité des vols

3.1 - Directeur des vols

3.1.1 Le directeur des vols (DV) est réglementairement le seul responsable vis-à-vis de l'administration aéronautique pour la conduite de l'événement.

3.2 - Directeur de compétition

3.2.1 S'il n'est pas le directeur des vols, le directeur de compétition est chargé du déroulement régulier de celle-ci, qu'il conduit effectivement. Il agit donc sous la responsabilité du directeur des vols. Il est en particulier responsable devant lui de la stricte observation quotidienne des réglementations nationales, des réglementations locales (NOTAM et autres), et du présent règlement.

Il est également responsable devant le DV de la stricte observation de l'ensemble des consignes de sécurité.

3.2.2 Le directeur de compétition a toute autorité pour faire respecter ces prescriptions, et est autorisé, avec l'avis du chef-juge et du DV, à mener dans le cadre strict de la compétition, toute action disciplinaire rendue nécessaire par une éventuelle non-observation des règles de sécurité.

3.2.3 Dans le cas où il s'avérerait impossible de valider une compétition dans le temps restant et avec le nombre total de pilotes inscrits, le directeur de compétition est autorisé à déclarer la compétition ouverte aux désistements des pilotes ayant déjà obtenus leurs qualifications pour le niveau supérieur.

Dans ce cas, les pilotes qui proposent de se désister doivent le signifier clairement au directeur de compétition. Ils apparaîtront comme hors classement dans le palmarès final (avec la mention désisté en faveur des sélectionnables).

3.3 - Jury - Collège des juges - Chef-juge

3.3.1 Le Collège des juges est composé de :

- * 1 chef juge, dont la voix est prépondérante en cas de litige,
 - * 5 juges assistés de 5 secrétaires, désignés par France Voltige (le nombre peut varier selon les possibilités).
- Pour les épreuves de niveau Championnat de France Advanced, Championnat de France Illimité, et Coupe Nationale Marcel Doret, il pourra être fait appel à des binômes de juges.

3.3.2 Le Jury est composé :

- * du collège des juges,
- * du directeur de compétition.

Le Jury est présidé par le chef juge.

3.4 - Veilleur de sécurité des vols

Lorsque cela sera possible il sera nommé un veilleur de sécurité des vols, instructeur voltige, désigné par la direction de la compétition et placé auprès du chef-juge. Il agit totalement indépendamment de toute autorité présente localement.

Le rôle du veilleur de sécurité des vols est de veiller la fréquence de sécurité voltige utilisée lors de l'épreuve en cours, et d'intervenir en temps réel sur cette fréquence dès que la sécurité lui semble susceptible d'être mise en cause lors d'un vol, du fait du pilote, des conditions météorologiques ou des conditions de circulation aérienne dans le volume d'évolution.

Il a toute autorité pour faire interrompre un vol, aider ou conseiller un concurrent lorsqu'il estime que son intervention devient nécessaire pour assurer un retour au terrain du pilote et de la machine dans de bonnes conditions de sécurité.

3.5 - Starter

Le starter ordonnance les vols et a toute autorité pour réorganiser momentanément ceux-ci, afin de tenir compte des éventuels problèmes techniques : problème de démarrage, d'avitaillement, de sécurité, etc.



3.6 - Briefings

Les candidats seront convoqués de façon à assister à un briefing général pour les mettre au courant du déroulement de la compétition et leur donner toutes explications techniques au sujet du règlement et du programme.

3.7 - Commission technique

La commission technique sera choisie par les organisateurs. Le directeur de la compétition est ipso facto président de ladite commission. En cas de défaillances mécaniques, elle doit procéder, avec objectivité et compétence, à l'inspection des équipements techniques et déterminer les causes des pannes survenues au cours des vols de compétition.

La commission technique tiendra le jury au courant de ses constatations.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

4.1 - Sécurité (radio, parachute)

4.1.1 Le port du parachute est obligatoire (arrêté Ministère des Transports du 24/07/1991).

4.1.2 La radio est obligatoire et sera utilisée dans la stricte limite des règles de sécurité.

4.2 - Hauteur

4.2.1 Pour chaque épreuve des Coupes régionales Espoirs et épreuves de même niveau de la Coupe de France, les hauteurs à observer impérativement sont :

- * limite supérieure : 1000 mètres QFE ;
- * limite inférieure : 300 mètres QFE.

Pour chaque épreuve des Coupes régionales Francis Desavois et épreuves de même niveau de la Coupe de France, les limites sont fixées comme suit :

- * limite supérieure : 1000 mètres QFE,
- * limite inférieure : 200 mètres QFE.

Pour chaque épreuve des Championnat de France Biplane, Coupe Nationale Marcel Doret et épreuves de même niveau ou de niveau supérieur de la Coupe de France, les limites sont fixées comme suit :

- * limite supérieure : 1000 mètres QFE,
- * limite inférieure : 150 mètres QFE.

En signant la formule d'engagement, le concurrent s'engage à observer le règlement de la compétition et les règles de sécurité aérienne en vigueur.

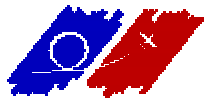
4.2.2 En cas d'infraction aux limites inférieure et supérieure, le concurrent sera pénalisé conformément au paragraphe 6.4.

4.3 - Règles de vol et vols dangereux

4.3.1 A l'issue du programme 1 ou Q, le jury aura toute autorité pour procéder à l'élimination d'un candidat s'il apparaît qu'il n'est pas au niveau (par pourcentage de points ou faute de sécurité).

Toutefois, le jury pourra apprécier si la contre-performance est due au niveau insuffisant du pilote ou à une malchance passagère.

4.3.2 Tout concurrent responsable d'une situation dangereuse ou pour infraction grave à la limite inférieure de hauteur, sera disqualifié par le directeur de compétition sur avis du collège des juges à la majorité des 2/3 de celui-ci. (Cette règle est complémentaire aux pénalités d'altitude).



4.3.3 Avant le début de la compétition, un contrôle en vol par un instructeur voltige qualifié pourra être effectué si un concurrent ne peut justifier d'un entraînement suffisant, malgré la possession de l'autorisation 1^{er} cycle ou 2nd cycle.

4.4 - Météorologie

4.4.1. Les vols auront lieu entre les heures de lever et de coucher du soleil du lieu de la compétition. Ces heures pourront le cas échéant être étendues par le jury de 30 minutes au maximum de part et d'autre du lever et du coucher du soleil.

4.4.2. La hauteur minimale de la base des nuages devra être de 50 mètres au-dessus de la hauteur maximale fixée pour chaque épreuve. La visibilité minimale en vol, déterminée par rapport à des repères au sol du centre de la zone de compétition à la hauteur maximale de vol fixée pour l'épreuve, devra être de 5 kilomètres.

Pour les Coupes régionales Espoirs, les Coupes régionales Francis Desavois et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, la vitesse maximale du vent, rafales comprises, autorisée en surface et à 500 mètres est de 10 m/s et la déviation moyenne maximale de la direction du vent par rapport à l'axe principal, en surface et à 500 mètres, est de 45°.

Des informations seront fournies aux concurrents sur l'évolution des conditions météo et particulièrement sur les vents, en vitesse et en direction.

4.4.3. Le Chef Juge peut arrêter les vols s'il estime :

- * le vent hors limites,
- * une visibilité insuffisante,
- * une aggravation des conditions météo.

4.4.4 Un concurrent peut interrompre son vol, avant le début du programme ou à n'importe quel moment pendant l'exécution de celui-ci, si, à son avis, les conditions météorologiques ne sont pas conformes aux minima fixés ci-dessus.

Il devra immédiatement après avoir atterri, informer le directeur de la compétition des raisons de sa décision et ce dernier devra en informer à son tour le collège des juges.

Si le jury accepte les raisons données par le pilote pour l'interruption de son vol, celui-ci pourra recommencer ce vol. Le jury peut décider de faire effectuer un vol de contrôle.

Si par contre, s'il estime que le pilote abuse notoirement, la répétition du vol ne sera pas autorisée.

4.4.5. Si au cours de l'exécution des différents programmes, la hauteur des nuages se situe entre 1050 et 800 mètres au-dessus du niveau de l'aérodrome (1150 m et 800 m pour le Championnat de France Advanced), le jury autorisera une coupure au cours des vols, le compétiteur ayant la possibilité de reprendre de l'altitude, sans pénalité, pour effectuer la seconde partie de son vol.

4.4.6 Pour les programmes imposés connus, Q et inconnus, en fonction de la compétition, le jury décidera de l'endroit où la coupure doit avoir lieu. Pour le programme libre, le concurrent indiquera sur ses diagrammes au moyen de deux traits en travers l'endroit où il coupera son enchaînement, au cas où cette autorisation serait accordée. Il devra se conformer par la suite à cette indication, sous peine de pénalisation (cf. chapitre 6.4).

4.5 - Entraînements

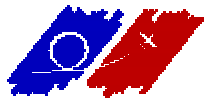
4.5.1 Pour les Coupes régionales Espoirs, les Coupes régionales Francis Desavois et le Championnat de France Biplace, les concurrents seront autorisés à effectuer un vol d'entraînement de 10 à 15 minutes au-dessus de l'aérodrome, selon les possibilités, en vue de se familiariser avec les conditions locales.

Seuls les concurrents de l'épreuve de niveau Espoirs de la Coupe de France sont autorisés à effectuer cet entraînement.

4.5.2 Une période précise étant préalablement fixée et réservée aux entraînements précédant la rencontre, les concurrents arrivant après la fin de cette période ne seront plus admis à effectuer ces entraînements, (sauf empêchement dû aux mauvaises conditions météorologiques et si cela ne retarde pas le début des épreuves).

4.6 - Ordres de passage

4.6.1 L'ordre des vols pour le programme n°1 des Coupes régionales Espoirs, Coupes régionales Francis Desavois, du Championnat de France Biplace, de toutes les épreuves de la Coupe de France, et pour le



programme Q de la Coupe Nationale Marcel Doret, du Championnat de France Advanced, du Championnat de France Illimité, sera déterminé par tirage au sort par le directeur de la compétition ou un assistant.

4.6.2 L'ordre de passage pour les autres programmes sera établi à partir de l'ordre inverse du classement intermédiaire à l'issue du ou des programmes précédents.

Pour le championnat de France illimité, les cinq derniers concurrents à passer seront remélangés par tirage au sort.

Pour l'ensemble des compétitions, y compris la Coupe de France, et sous réserve que le nombre des participants dépasse quinze, les cinq derniers concurrents à passer (cinq premiers au classement intermédiaire précédent) seront remélangés par tirage au sort.

4.6.3 Tout ordre de passage ainsi déterminé pourra être modifié par le directeur de la compétition ou le starter (sur délégation du premier) si les circonstances l'exigent.

4.7 - Déroulement des vols

4.7.1 En dehors des cas de panne mécanique, traités au §4.8, et d'aggravation météo, traités au §4.4, un programme doit être effectué au cours d'un seul vol.

Au cours de ce vol, le programme est normalement exécuté sans interruption, et toute interruption donnera lieu à pénalisation comme prévu au §6.4, à l'exception des cas de coupures autorisées par le jury tel que décrit au §4.4.

Le début, la fin, toute interruption et la reprise de l'exécution d'un programme doivent être clairement signalés par le pilote par 3 (trois) battements d'ailes visibles et distincts, vers le collègue des juges.

Pour les Coupes régionales Espoirs, les Coupes régionales Francis Desavois et le Championnat de France Biplane et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, il n'y aura pas de chronométrage.

4.7.2 Les vols de compétition seront effectués séparément dans l'ordre publié. Aucun concurrent ne peut commencer son programme de compétition avant d'y avoir été invité par le chef-juge.

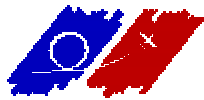
Tout concurrent qui ne respecterait pas cette consigne en commençant son vol de compétition avant d'y avoir été invité par le chef juge alors que le concurrent précédent est encore en train d'exécuter son programme serait immédiatement disqualifié de la compétition.

4.7.3 Le jury déterminera le sens dans lequel commenceront les programmes imposés.

Les présentations doivent être faites dans le cadre du terrain et par rapport au centre de celui-ci, ledit centre étant indiqué par une croix blanche.

Le jury déterminera également la direction de l'axe principal pour le programme libre, mais le compétiteur aura la possibilité de commencer sa première figure sur cet axe dans l'un ou l'autre sens ou sur un axe à 90°, à condition d'indiquer clairement sur son diagramme la direction choisie. Il devra s'y tenir sous peine de pénalisation.

Si la direction du vent en surface sort des limites fixées pour la rencontre considérée, la compétition sera interrompue. Le jury décidera s'il y a lieu de changer la direction de l'axe principal.



4.7.4 Même dans les cas où le temps de vol n'est pas chronométré, les concurrents devront gagner leur altitude de départ dans un laps de temps le plus court possible.

Si une épreuve ne peut être terminée le jour même, elle se continuera le lendemain ou dès que les conditions seront favorables. Aucun vol n'est permis entre-temps.

4.8 - Problèmes techniques

4.8.1 Si un concurrent interrompt son vol à cause d'une défaillance mécanique qu'il ne peut contrôler après son décollage, il peut être autorisé à recommencer son vol sous réserve que la preuve de la panne puisse être fournie à la commission technique dans les deux heures suivant l'atterrissage.

Seuls le pilote, le mécanicien désigné par le pilote et les membres de la commission technique seront autorisés à intervenir sur l'avion afin de déterminer les causes de la panne. Lorsque les causes de cette panne auront été diagnostiquées, la réparation, si elle est possible, sera effectuée par le mécanicien chargé de l'entretien de l'aéronef ou son délégué.

Une avarie ne sera considérée comme telle que si elle provient d'une rupture ou d'une déformation décelée sur différentes parties de l'avion, sans l'aide de dispositifs spéciaux, à l'exception d'une loupe.

Les défaillances suivantes ne seront pas reconnues comme telles :

- * mises au point incorrectes,
- * ennuis techniques résultant de saletés, s'ils sont dus à la négligence du pilote ou de son équipe.

Note : si la commission technique peut fournir la preuve que des carburants ou lubrifiants défectueux ont été fournis par les organisateurs, cette pénalisation ne sera pas appliquée au concurrent.

- * l'absence ou l'insuffisance de système de sécurité entraînant un dérèglement des installations durant le vol.
- * le manque de carburant ou de lubrifiant.

Dans l'un ou plusieurs de ces quatre cas, le concurrent ne sera pas autorisé à recommencer son vol.

4.8.2. Le jury décidera si le vol doit être recommencé ou non. En cas de doute, la décision sera prise en faveur du concurrent.

Tout concurrent effectuant un second vol devra à nouveau exécuter le programme en entier. La notation n'interviendra qu'à partir de la figure suivant celle qui a été entièrement exécutée avant l'interruption.

4.8.3. Si un concurrent rencontre des problèmes mécaniques au sol l'empêchant de voler lorsque c'est son tour, la commission technique se réunit, et le jury décide avec le directeur de compétition quand faire passer le pilote (en général, le plus tôt possible dans l'ordre de passage) et au plus tard à la fin du programme. Si à ce moment là l'avion n'est pas encore prêt, le pilote est autorisé à changer d'avion ou est forfait.

4.9 - Délais

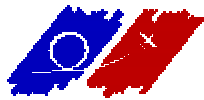
4.9.1 Le programme imposé inconnu sera annoncé aux concurrents par le jury la veille au plus tôt et au plus tard trois heures avant le début prévu de l'exécution de ce programme.

4.9.2 La durée minimale entre deux vols de programmes inconnu par un même pilote est de six heures.

4.9.3 La durée minimale entre la notification aux concurrents d'un changement de direction de l'axe d'évolution et le décollage du premier concurrent évoluant dans les nouvelles conditions est d'une demi-heure.

4.10 - Durée de la compétition

4.10.1 Le jury se réserve le droit, au cas où la météo ou l'horaire empêcheraient la continuation des épreuves, de limiter la rencontre aux épreuves déjà effectuées ou bien de limiter le nombre de participants à la 3ème épreuve. La troisième épreuve ne pourra se dérouler sans une participation d'au moins 50% du nombre total de concurrents.



4.10.2 Le directeur de compétition déterminera la liste des pilotes dont le nombre de points à l'issue des deux premiers programmes leur permet encore de se sélectionner au niveau supérieur à l'issue d'un bon programme 3. Dans ce cas, l'ordre de passage sera pour ces pilotes l'inverse du classement intermédiaire des deux premières épreuves. Si la météo le permet, les pilotes restant voleront jusqu'à la limite horaire de déroulement de la compétition, successivement dans l'ordre direct du classement intermédiaire.

ARTICLE 5 - PROGRAMMES

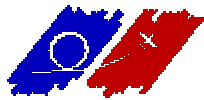
Chaque concurrent exécutera un vol d'entraînement ou de qualification, et 3 (trois) vols de compétition dans l'ordre suivant :

| | Vol 0 | Vol 1 | Vol 2 | Vol 3 |
|--------------------------|---------------------|--|------------------------------|------------------------------|
| C.R. Espoirs | Entraînement | Connu | Libre | Inconnu |
| <i>Coupe de France</i> | <i>Entraînement</i> | <i>Connu</i> | <i>Inconnu</i> | |
| Ordre de passage | | Tirage au sort | Inverse classt connu | Inverse classt intermédiaire |
| K approximatif | | 100 | 120 /100 | 100 |
| C.R. Desavois | Entraînement | Connu | Inconnu | Libre |
| <i>Coupe de France</i> | | <i>Connu</i> | <i>Inconnu</i> | |
| Ordre de passage | | Tirage au sort | Inverse classt connu | Inverse classt intermédiaire |
| K approximatif | | 150 | 150 | 200 |
| C.F. Biplace | Entraînement | Connu | Inconnu | Libre |
| <i>Coupe de France</i> | | <i>Second connu</i> | <i>Inconnu</i> | |
| Ordre de passage | | Tirage au sort | Inverse classt intermédiaire | Inverse classt intermédiaire |
| K approximatif | | 200 | 200 | 250 |
| C.N. Marcel Doret | Q | Libre | Inconnu 1 | Inconnu 2 |
| <i>Coupe de France</i> | | <i>Connu</i> | <i>Inconnu</i> | |
| Ordre de passage | Tirage au sort | Inverse classt Q / Tirage au sort (coupe de Fr.) | Inverse classt intermédiaire | Inverse classt intermédiaire |
| K approximatif | | 330 | 330 | 330 |
| C.F. Advanced | Q | Libre | Inconnu 1 | Inconnu 2 |
| <i>Coupe de France</i> | | <i>Connu</i> | <i>Inconnu</i> | |
| Ordre de passage | Tirage au sort | Inverse classt Q Tirage au sort (coupe de Fr.) | Inverse classt intermédiaire | Inverse classt intermédiaire |
| K approximatif | | CIVA | CIVA | CIVA |
| C.F. Illimité | Q | Libre | Inconnu 1 | Inconnu 2 |
| <i>Coupe de France</i> | | <i>Inconnu 1</i> | <i>Inconnu 2</i> | |
| Ordre de passage | Tirage au sort | Inverse classt Q / Tirage au sort (coupe de Fr.) | Inverse classt intermédiaire | Inverse classt intermédiaire |
| K approximatif | | CIVA | CIVA | CIVA |

Un minimum de 2 (deux) épreuves (programmes 1 et 2) sera nécessaire pour l'homologation des Coupes régionales Espoirs, des Coupes régionales Francis Desavois, du Championnat de France Biplace, de la Coupe Nationale Marcel Doret, du Championnat de France Advanced, du Championnat de France Illimité et des épreuves de même niveau de la Coupe de France.

5.1 - Connu - Q

Le programme imposé connu ou Q sera composé de figures en vol normal et en vol inversé exécutées de façon consécutive, sans interruption et en respectant l'ordre des figures.



Pour les Coupes régionales Espoirs et Francis Desavois ainsi que les épreuves de même niveau de la Coupe de France, un programme connu par niveau sera publié (coefficients proches respectivement de 100 et 150 points).

Pour le Championnat de France Biplace ainsi que les épreuves de même niveau de la Coupe de France, deux programmes connus seront publiés (coefficients proches de 250 points). Le directeur de la première des deux compétitions effectuera un tirage au sort du connu avant le début des vols d'entraînement. Les concurrents auront la possibilité de s'entraîner sur cet enchaînement pendant leur vol d'entraînement.

Il sera publié un couple de programmes de qualification / connu ("Q / connu") (coefficient proche de 330 points) pour la Coupe Nationale Marcel Doret ainsi que les épreuves de même niveau de la Coupe de France. Le directeur de la première des deux compétitions effectuera un tirage au sort du connu.

Pour le Championnat de France Advanced, le programme Q sera celui choisi par la CIVA pour les championnats continentaux AEAC ou mondiaux AWAC de l'année.

Pour le Championnat de France Illimité Le programme Q est celui choisi par la CIVA pour les championnats continentaux EAC ou mondiaux WAC de l'année.

Les résultats du programme Q pourront être intégrés dans le calcul des résultats, afin de valider une compétition, si les conditions météo n'ont pas permis de faire voler les deux programmes nécessaires. La décision sera prise, par le jury, au plus tôt le samedi matin, soit deux jours avant la fin de la compétition.

5.2 - Libre

5.2.1 Il est interdit, au sein d'une même équipe de voltige, de proposer deux programmes libres identiques.

Toutes les figures seront choisies dans la liste publiée en annexe ou parmi les figures du connu de l'année en cours.

5.2.2 Pour les Coupes régionales Espoirs, le programme sera composé d'un maximum de 12 figures, dans la limite des conditions de certification de son appareil. Le total des coefficients de difficulté pour les figures ou combinaisons de figures ne devra pas excéder 120 points (K = 120 points).

Pour les Coupes régionales Francis Desavois, le programme sera composé d'un maximum de 12 figures, dont 5 figures inversées obligatoires, choisies dans la liste en annexe et signalées par un **cercle noir**. Le total des coefficients de difficulté pour les figures ou combinaisons de figures ne devra pas excéder 200 points (K = 200 points).

Pour le Championnat de France Biplace, le programme sera composé d'un maximum de 13 figures, dont 6 figures inversées obligatoires, choisies dans la liste en annexe et signalées par un **cercle noir**. Le total des coefficients de difficulté pour les figures ou combinaisons de figures ne devra pas excéder 250 points (K = 250 points).

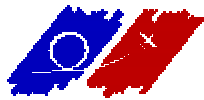
Pour le Championnat de France Advanced, le règlement est celui de la CIVA, Part 3.

Pour la Coupe Nationale Marcel Doret le programme sera composé d'un maximum de 10 figures, pour un K total de 330 points au maximum (K = 330). Le bonus prévu par le règlement CIVA n'est pas applicable.

Pour le Championnat de France Illimité, le règlement est celui de la CIVA, Part 1.

Le début et la fin du programme libre doivent être exécutés en vol horizontal, normal ou inversé.

5.2.3 Toute figure doit comporter le numéro du catalogue ainsi que le coefficient (K) de difficulté. En cas de litige, c'est le numéro de figure indiqué sur la forme A qui fait foi.



5.2.4 Répétition

Pour les Coupes régionales Espoirs et les Coupes régionales Francis Desavois est autorisée, sans réduction de points, la répétition d'une seule rotation (famille 9).

5.2.5 Diversité

Pour les Coupes régionales Espoirs, en vue d'obtenir la diversité dans la composition du programme libre, il est demandé aux pilotes d'inclure obligatoirement un minimum de 1 figure de chacune des familles suivantes (dans la limite des figures autorisées sur la liste : 5, 7, 8, (9.1 ou 9.2 ou 9.4 ou 9.8), (9.11)).

Les enchaînements qui ne comporteront pas ce minimum de figures ne seront pas acceptés.

Note : un seul virage ventre est autorisé.

Pour les Coupes régionales Francis Desavois, en vue d'obtenir la diversité dans la composition du programme libre, il est demandé aux pilotes d'inclure obligatoirement un minimum de 1 figure de chacune des familles suivantes (dans la limite des figures autorisées sur la liste (2.6 ou 2.8 ou 2.9 ou 2.10), 5, 7, 8, (9.11 ou 9.12)).

Une rotation verticale montante 9.1.1.2 sera exigée.

Les enchaînements qui ne comporteront pas ce minimum de figures ne seront pas acceptés.

Note : un seul virage ventre est autorisé.

Pour le Championnat de France Biplace, en vue d'obtenir la diversité dans la composition du programme libre, il est demandé aux pilotes d'inclure obligatoirement un minimum de 1 figure de chacune des familles suivantes (dans la limite des figures autorisées sur la liste 2, 5, 7, 8, 9.1, (9.2 ou 9.4 ou 9.8), (9.9 ou 9.10), (9.11 ou 9.12)).

Une rotation verticale montante de 180° 9.1.1.2 ou 9.4.1.2 sera exigée.

Il devra y avoir au moins une série de tonneaux en virage de 360°.

La famille 6 n'est pas obligatoire, mais une figure de cette famille peut être choisie par le pilote s'il le désire. Les figures de cette famille ne devront pas être choisies pour la composition des enchaînements connus et inconnus.

Les enchaînements qui ne comporteront pas ce minimum de figures ne seront pas acceptés.

Pour la Coupe Nationale Marcel Doret, le programme libre devra comporter au moins 2 rotations verticales montantes.

5.2.6 Règles additionnelles

Pour les Coupes régionales Espoirs, il n'y aura pas de rotation au début des figures 7.1.4, 7.2.4, 8.41.4 et 8.42.4.

Les rotations composées sont autorisées sur les lignes horizontales, sans déclenché.

La rotation 9.9.3.4 ne sera autorisée qu'avec les figures 1.1.1 et 7.5.1.

La rotation 9.9.3.2 ne sera autorisée qu'avec la figure 1.1.3.

La figure 1.6.3 portera nécessairement une vrille (types précisés en annexe).

Pour les Coupes régionales Francis Desavois, les figures 7.5.2, 7.5.4 et 8.44.2 ne porteront pas de rotation.

Sur la figure 8.43.1, la rotation sommitale et la rotation verticale s'excluent mutuellement, et la rotation 9.1.5.2 est interdite.

Les déclenchés dans les rotations composées sont interdits.

Les rotations composées sont interdites sur les lignes en descente.

Les déclenchés des lignes 9.9.3 et 9.10.3 sont interdits sur la ligne basse des figures de la famille 7, lignes 1 à 4, des figures 8.31 à 33, 41 à 43 colonnes 1 et 2.

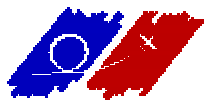
Les figures 1.6.3, 1.6.4, 1.7.3 et 1.7.4 ne sont autorisées que portant une vrille (types précisés en annexe).

Seule une ressource positive pourra être exécutée après les rotations :

9.1.5.1, 9.4.4.2, 9.11.1.5 à 9.11.1.8.

Seule une ressource positive pourra être exécutée avant les rotations :

9.1.1.1, 9.1.1.2.



Pour le Championnat de France Biplace, les figures 7.5.3 et 7.5.4 ne porteront pas de rotation.
Il n'y aura pas de rotation au début des figures 7.1.3, 7.2.3, 8.41.3 et 8.42.3.
Sur la figure 8.43.1, la rotation sommitale et la rotation verticale s'excluent mutuellement, et la rotation 9.1.5.2 est interdite.
Sur la figure 8.34.1, seule la rotation horizontale finale est autorisée.
Les déclenchés des lignes 9.9.3 et 9.10.3 sont interdits sur la ligne basse des figures de la famille 7, lignes 1 à 4, des figures 8.31 à 34, 41 à 44 colonnes 1 et 2.
Les rotations composées sont interdites sur les lignes verticales en descente et 45 en descente sortie dos.
Les déclenchés dans les rotations composées sont interdits.
Sur les figures 8.44.1 et 8.44.2, seule la rotation horizontale de début est autorisée.
Les figures 1.6.3, 1.6.4, 1.7.3 et 1.7.4 ne sont autorisées que portant une vrille (types précisés en annexe).
Seule une ressource positive pourra être exécutée après la rotation 9.1.5.2
Seule une ressource positive pourra être exécutée avant les rotations 9.1.1.2, 9.4.1.2 et 9.8.1.1

5.2.7 Rédaction

- 24 heures au moins avant le début du programme libre, pour les Coupes régionales Espoirs, les Coupes régionales Francis Desavois, et le Championnat de France Biplace, et au mieux dans les jours précédant la compétition pour la Coupe Nationale Marcel Doret, le Championnat de France Advanced et le Championnat de France Illimité, chaque concurrent devra remettre au directeur de la compétition 3 formulaires pour ce programme en vue de lui permettre de vérifier sa conformité avec le règlement. Ces formulaires doivent être écrits très lisiblement en encre noire.

- Le formulaire "A" fera apparaître tous les symboles, les numéros de catalogue et les coefficients (feuilles de notation).
- Le formulaire "B" comportera l'enchaînement du programme exécuté avec un vent soufflant de la droite vers la gauche. Il devra faire apparaître la coupure prévue dans l'exécution de l'enchaînement (cf. 4.4.6) au moyen de deux traits en travers entre les deux figures considérées.
- Le formulaire "C" comportera l'enchaînement du programme exécuté avec un vent soufflant de la gauche vers la droite.
- Les exemplaires B et C porteront le symbole correct pour la direction du vent.
- Les formulaires ne comporteront que les symboles conventionnels, les numéros de catalogue et les coefficients. Il ne sera tenu aucun compte de toute autre inscription ou annotation.

5.2.8 Il appartient aux organisateurs de contrôler les feuilles A, B et C de chaque concurrent. Toutes inexactitudes dans le dessin des symboles ou dans l'indication des coefficients, ainsi que toutes répétitions de figures qui seraient découvertes seront signalées au concurrent intéressé afin de corriger les formulaires et de les représenter au contrôle.

5.2.9 Au cas où le jury estimerait que le programme libre proposé par le concurrent est potentiellement dangereux compte tenu des caractéristiques de performance de l'avion, il pourra imposer au concurrent une modification de son programme.

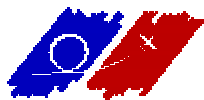
5.2.10 Au cas où un concurrent serait en désaccord avec une décision des organisateurs sur son programme libre, il pourra faire appel au jury avant le début des vols de ce programme. Si les vols sont déjà commencés, l'appel sera irrecevable.

5.3 - Inconnus

5.3.1 Pour les Coupes régionales Espoirs, les Coupes régionales Francis Desavois, le Championnat de France Biplace, la Coupe Nationale Marcel Doret et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, le ou les programme(s) imposé(s) inconnu(s) sera (seront) composé(s) par le jury.

5.3.2 Pour les Coupes régionales Espoirs et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, les figures seront choisies en considération des caractéristiques de performance de chaque avion de compétition (alimenté dos ou non) et dans la limite du total K = 100 points approximativement.

Pour les Coupes régionales Francis Desavois et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, les figures seront choisies en considération des caractéristiques de performance de chaque avion de compétition, et dans la limite du total K = 150 points approximativement.



Pour le Championnat de France Biplace et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, les figures seront choisies en considération des caractéristiques de performance de chaque avion de compétition, et dans la limite du total K = 250 points approximativement.

Pour la Coupe Nationale Marcel Doret et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, les figures seront choisies en considération des caractéristiques de performance de chaque avion de compétition, et dans la limite du total K = 330 points approximativement.

Pour le Championnat de France Advanced et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, les figures seront choisies conformément à la règle CIVA Part 3. Le K maximum par figure sera de 45 pour tous les inconnus.

Pour le Championnat de France Illimité et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, les figures seront choisies conformément à la règle CIVA Part 1.

5.3.3 L'entraînement pour le programme imposé inconnu est interdit sous peine de disqualification.

5.3.4 Construction

Pour les Coupes régionales Espoirs et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, cet enchaînement ne devra comporter que des figures 1er cycle :

- figurant sur la liste ci-dessous à **l'exclusion** de celles marquées d'un **rectangle noir**
- ou présentes dans l'enchaînement connu de l'année en cours.

Règles additionnelles :

Il n'y aura pas de rotation composée.

Il y aura au plus une rotation par figure.

La figure 1.6.3 portera nécessairement une vrille (types précisés en annexe).

Il n'y aura pas de rotation sur la figure 7.5.1.

Il n'y aura pas de rotation sur les lignes horizontales des figures 8.32.1 et 8.42.1.

Il n'y aura pas de rotation au début des figures 7.1.4, 7.2.4, 8.41.4 et 8.42.4.

Pour les Coupes régionales Francis Desavois et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, cet enchaînement ne devra comporter que des figures :

- figurant sur la liste en annexe à **l'exclusion** de celles marquées **d'un rectangle noir**
- ou présentes dans l'enchaînement connu de l'année en cours.

Règles additionnelles :

Il n'y aura pas de rotation composée.

Il n'y aura pas de rotation sommitale sur les figures 7.5.2, 8.33.1, 8.43.1 et 8.44.2.

Sur la figure 8.43.1, seule une rotation est autorisée, et la rotation 9.1.5.2 est interdite.

Il n'y aura pas de rotation en descente sur la figure 8.44.2.

La rotation 9.9.3.4 n'est autorisée qu'en haut des figures 7.1.1, 7.2.1, 7.3.2, 7.4.2 et 7.5.1, 8.37.3, 8.38.4, 8.43.1, 8.51.2, comme première rotation.

Les figures 1.6.3, 1.6.4, 1.7.3 et 1.7.4 ne sont autorisées que portant une vrille (types précisés en annexe).

Seule une ressource positive pourra être exécutée après les rotations :

9.1.5.1, 9.4.4.2, 9.11.1.5 et 9.11.1.6.

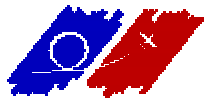
Seule une ressource positive pourra être exécutée avant les rotations :

9.1.1.1, 9.1.1.2.

Les déclenchés dans le bas des figures de la famille 7, et des figures 8.31, 8.32, 8.37 et 8.38 colonnes 1 et 2 sont interdits.

Pour le Championnat de France Biplace et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, cet enchaînement ne devra comporter que des figures :

- figurant sur la liste en annexe à **l'exclusion** de celles marquées **d'un rectangle noir**
- ou présentes dans l'enchaînement connu de l'année en cours.



Règles additionnelles :

Il n'y aura pas de rotation sommitale sur les figures 7.5.2, 8.33.1, 8.43.1 et 8.44.1 et 2.

Les rotations composées ne sont autorisées que sur les lignes horizontales, et sans déclenché.

La rotation 9.9.3.4 n'est autorisée qu'en haut des figures 7.1.1, 7.2.1, 7.3.2, 7.4.2 et 7.5.1, 8.31.3, 8.32.4, 8.37.3, 8.38.4, 8.43.1, 8.51.2, comme première rotation.

Sur la figure 8.43.1, seule une rotation est autorisée, et la rotation 9.1.5.2 est interdite.

Sur les figures 8.44.1 et 8.44.2, seule la rotation horizontale de début est autorisée.

Les figures 1.6.3, 1.6.4, 1.7.3 et 1.7.4 ne sont autorisées que portant une vrille (types précisés en annexe).

Seule une ressource positive pourra être exécutée après la rotation 9.1.5.2

Seule une ressource positive pourra être exécutée avant les rotations 9.1.1.2, 9.4.1.2 et 9.8.1.1

Les déclenchés dans le bas des figures de la famille 7, et des figures 8.31, 8.32, 8.37 et 8.38 colonnes 1 et 2 sont interdits.

Pour la Coupe Nationale Marcel Doret et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, cet enchaînement ne devra comporter que des figures de la liste CIVA Part 1 amendée conformément à l'annexe du présent règlement ou présentes dans l'enchaînement connu de l'année en cours.

Règles additionnelles :

Famille 2 :

Les figures 1.10.4 et 1.11.4 sont interdites.

Déclenchés :

Il n'y aura pas de déclenché en descente sur les figures :

Il n'y aura pas de déclenché sur les figures 7.5.2, et 7.6.2.

Quand la branche descendante des figures 8.1 à 8.4 colonnes 3 et 4 est habillée d'une vrille, il n'y aura pas de déclenché sur la branche montante, et les seules rotations montantes autorisées sont 9.1.1.1 à 9.1.1.4 et 9.4.1.2.

Il n'y aura pas de déclenché montant sur les figures 8.43 et 8.44 colonnes 3 et 4.

Le déclenché 9.10.8.2 ne pourra être posé que sur les figures n°7.2.1, 7.4.2, 8.37.3, 8.38.4, 8.39.4 et 8.40.3.

Rotations :

Il n'y aura pas de rotation sur les figures 7.5.3, 7.5.4, 7.9.4.

Les rotations en descente sur les figures 1.6.4, 1.7.3, 1.16.3, 1.17.4, 1.18.3 et 1.19.4 seront pilotées uniquement et limitées à 9.1.5.2 et sur les figures 1.6.3, 1.7.4, 1.16.4, 1.17.3, 1.18.4 et 1.19.3 seront pilotées uniquement et limitées à 9.1.5.3.

S'il y a un déclenché en montée sur les figures 8.15.1, 8.15.2, 8.16.1, 8.17.1, 8.17.2 et 8.18.2, il n'y aura pas de rotation en descente.

Pour les figures 8.33 et 8.34 colonnes 1 et 2, une rotation sommitale exclut un déclenché en montée et limite la rotation en montée à 9.1.1.1 ou 9.1.1.2, un déclenché sommital exclut toute rotation en montée.

Sur les figures 8.43.2 et 8.44.1, la rotation en descente sera limitée à 9.1.5.2.

Sur les figures 8.43.1 et 8.44.2, la rotation en descente est limitée à 9.1.5.3 dès lors qu'il y a une rotation sommitale.

Il n'y aura pas de déclenché après une vrille.

ARTICLE 6 - JUGEMENT

6.1 - Le cadrage :

6.1.1 Les coefficients sont rappelés en annexe.

6.1.2 On considère que le cadre doit être le plus étroit possible et symétrique par rapport à la ligne médiane (Y) perpendiculaire à l'axe de travail (X).

Les concurrents devront s'efforcer d'exécuter leurs enchaînements à l'intérieur de l'espace aérien dont ils disposent et symétriquement aux axes X et Y.



6.1.3 La notation conventionnelle du cadrage sera effectuée par les juges sur la feuille de notation.

Les notes de cadre les plus élevées seront données si le point central d'un vol de compétition est situé au-dessus de l'intersection des axes X/Y. La note "0" sera donnée à toute figure commencée derrière les juges.

Pour les Coupes régionales Espoirs, les Coupes régionales Francis Desavois, le Championnat de France Biplace, la Coupe Nationale Marcel Doret et toutes les épreuves de la Coupe de France, il n'y a pas de juges de ligne et par conséquent pas de pénalisation de sortie de « box ».

Pour le Championnat de France Advanced et le Championnat de France Illimité, les organisateurs auront le libre choix de mettre en place des juges de cadre ou non. Les coefficients seront adaptés en conséquence.

6.2 - Les figures

6.2.1 Chacun des programmes imposé connu ou Q, libre et imposé inconnu sera noté par les juges à l'aide d'un système normalisé (cf. appendice 1 de la réglementation CIVA et paragraphe 6.2.2. ci-après).

6.2.2 Les juges noteront individuellement la qualité de chaque figure et de ses composantes au moyen de notes allant de 0 à 10, avec une précision de 0,5. La note la plus élevée est 10. Ces notes représentent également en pourcentage la qualité de la prestation du pilote (0 à 10 - 0 à 100 %).

En notant la qualité d'exécution des figures et en utilisant les notes de 0 à 10, les juges doivent prendre en considération la précision de la géométrie de la figure (forme, rayon, angles) qui doit être conforme aux caractéristiques exigées pour chaque figure, i.e. semblable à l'original préétabli.

Ceci comprend la précision d'exécution de la figure conformément aux critères de notation utilisés pour les différentes composantes, ainsi que la netteté du début et de la fin de la figure. L'absence d'un tel marquage (horizontal) au début ou à la fin entraînera une réduction de la note de 1 point à chaque fois et pour chaque figure concernée.

Lorsqu'une figure de voltige est altérée par le vent, le critère de jugement s'appliquera à la rectitude de la trajectoire, pour les lignes horizontales.

Pour les lignes verticales ou à 45°, c'est l'attitude de l'avion qui sera prise en considération pour déterminer la précision de l'exécution de la figure.

La longueur des trajectoires rectilignes verticales et horizontales consécutives aux caractéristiques de vol de l'avion ne rentrera pas en ligne de compte dans la notation.

6.2.3 - Si un concurrent, par une erreur de rotation ou toute autre erreur, continue son enchaînement en sens inverse à celui indiqué sur le diagramme, les figures exécutées en sens inverse seront notées "0".

- Si le concurrent reprend le sens normalement indiqué sur son diagramme, les figures exécutées à partir de cette manœuvre seront normalement notées.

- De plus, une pénalité de reprise d'axe pourra être appliquée selon le paragraphe 6.4.3.

6.2.4 La note sera réduite de 1 point par 5° de déviation par rapport à l'axe prévu en fin d'exécution de la figure. Pour des désaxes de 2,5°, la note sera réduite de 0,5 point.

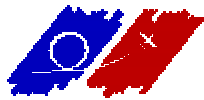
Avant de commencer la figure suivante, le concurrent devra reprendre la trajectoire correcte. S'il continue dans la mauvaise direction, sans corriger sa trajectoire, chacune des figures suivantes sera notée avec 1 point de moins par 5° de désaxe.

6.2.5 Si au cours de l'exécution d'une figure et/ou après cette exécution, le désaxe dépasse 45°, la figure sera notée "0".

Pour toutes les figures suivantes désaxées de plus de 45° par rapport à l'axe de référence, la note sera également "0".

6.2.6 Pour les déviations verticales (90°) et les lignes à 45°, la note sera réduite de 1 point par 5° de désaxe.

Note : pour les critères de jugement des figures de voltige, se référer à l'appendice 1 de la réglementation CIVA.



6.2.7 Pour les programmes 1, 2 et 3, un compétiteur recevra la note "0" si :

- * une figure prescrite a été oubliée,
- * une figure est différente de celle marquée sur la feuille de notation.

Cependant, si après l'oubli d'une ou plusieurs figures, les figures suivantes sont correctes et exécutées dans la bonne direction, elles seront notées normalement.

6.3 - Les résultats individuels

6.3.1 Les notes brutes de chaque concurrent seront affichées dès que possible à l'issue de son vol. Le concurrent devra laisser ses notes consultables par l'ensemble des autres concurrents jusqu'au dernier vol relatif à l'épreuve en cours.

6.3.2 La méthode d'optimisation Tarasov - Bauer - Long - Penteadó (TBLP) telle que décrite dans le code sportif CIVA sera systématiquement utilisée.

Un concurrent qui ne participerait pas à tous les programmes se verra attribuer la note zéro à toutes les figures de tous les programmes auxquels il n'aura pas participé.

Les pilotes disqualifiés apparaîtront comme tels et hors classement dans le palmarès final publié officiellement.

6.3.3 La moyenne d'un pilote à l'issue des épreuves retenue pour le classement final est le rapport entre le total des points obtenus par le pilote (pénalités incluses) et le total des coefficients des épreuves (cadrage inclus).

6.3.4 Les résultats seront affichés dès l'achèvement du calcul des points obtenus par chaque concurrent.

6.3.5 Seuls les résultats publiés lors de chaque compétition et signés par le directeur de compétition et le chef juge feront foi. Ils seront définitifs après la fin du délai alloué aux réclamations, et aucune modification de quelque sorte ne sera plus acceptée ensuite (orthographe des noms, immatriculation des avions, équipe d'appartenance, etc.).

6.4 - Pénalités

6.4.1 - Limites de temps

Pour tous les programmes des Coupes régionales Espoirs, des Coupes régionales Francis Desavois et du Championnat de France Biplace, et pour toutes les épreuves de la Coupe de France, il n'y a pas de pénalités.

Pour les programmes de la Coupe Nationale Marcel Doret, du Championnat de France Advanced et du Championnat de France Illimité, la règle CIVA s'applique.

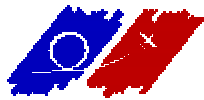
6.4.2 - Limites de hauteur

6.4.2.1 Pour tout franchissement évident et visuellement observable de la limite inférieure de hauteur et pour toute figure exécutée entièrement sous cette limite inférieure au cours d'un programme, le concurrent recevra une pénalité.

Pour les Coupes régionales Espoirs et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, la limite est de 300 m et la pénalité de 25 points par juge. Un concurrent volant à une hauteur inférieure à 100 mètres sera disqualifié.

Pour les Coupes régionales Francis Desavois et les épreuves de même niveau de la Coupe de France la limite est de 200 m et la pénalité de 35 points par juge. Un concurrent volant à une hauteur inférieure à 100 mètres sera disqualifié.

Pour le Championnat de France Biplace et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, la limite est de 150 m et la pénalité de 45 points par juge. Un concurrent volant à une hauteur inférieure à 50 mètres sera disqualifié.



Pour le Championnat de France Advanced et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, la limite est de 200 m et la pénalité de 70 points par juge. Un concurrent volant à une hauteur inférieure à 100 mètres sera disqualifié.

Pour la Coupe Nationale Marcel Doret, le Championnat de France Illimité et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, la limite est de 150 m et la pénalité de 70 points par juge. Un concurrent volant à une hauteur inférieure à 50 mètres sera disqualifié.

A la minorité des juges, les pénalités de hauteur s'appliquent proportionnellement ; à leur majorité elle s'applique entièrement:

Exemple : pour un CF1 si 2 juges/5 posent la pénalité, le pilote se verra appliquer 140 pts. Si 3 juges voient un dépassement d'altitude, le pilote subira une pénalité de 350 pts.

6.4.2.2 Une infraction à la limite inférieure et supérieure de hauteur sera estimée par les juges et ne donnera lieu à pénalisation que si le chef juge a visé les feuilles de notation des juges correspondants, après briefing à chaud.

6.4.3 - Interruption d'un programme

Un concurrent recevra 30 points de pénalité pour les Coupes régionales Espoirs et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, 50 points de pénalité pour les Coupes régionales Francis Desavois et les épreuves de même niveau de la Coupe de France et 100 points de pénalité pour le Championnat de France Biplace et les épreuves de même niveau de la Coupe de France s'il interrompt son programme :

- * en vue d'effectuer un changement de direction entre deux figures (plus de 90°) ou une reprise d'axe.
- * en vue de repandre de l'altitude, en cas de difficulté,
- * pour effectuer une reprise d'altitude non placée à l'endroit indiqué par le jury pour les programmes imposés et par le pilote pour le programme libre, lorsque l'enchaînement peut être coupé,
 - pour une figure ajoutée non prévue au programme.

6.4.4 – Figure d'échauffement

Un pilote qui effectue une ou des figure(s) d'échauffement non autorisée(s) se verra attribuer une pénalité de 10 points jusqu'au niveau CF2 inclus et 30 points au delà.

6.5 - Accélérométrie dans les compétitions de niveau inférieur ou égal à 300 points

6.5.1 Les dépassements de facteurs de charge seront pénalisés comme suit, le facteur de charge mesuré égal à n :

ESPOIRS

| | | | |
|---|---|---|---|
| $4,5 \text{ g} < n \leq 4,75 \text{ g}$ | $4,75 \text{ g} < n \leq 5 \text{ g}$ | $5 \text{ g} < n \leq 5,25 \text{ g}$ | $5,25 \text{ g} < n \leq 5,5 \text{ g}$ |
| $-3 \text{ g} > n \geq -3,25 \text{ g}$ | $-3,25 \text{ g} > n \geq -3,5 \text{ g}$ | $-3,5 \text{ g} > n \geq -3,75 \text{ g}$ | $-3,75 \text{ g} > n \geq -4 \text{ g}$ |
| 0,4 * K | 0,8 * K | 1,4 * K | 2 * K |
| 0,4 * K | 0,7 * K | 1 * K | 2 * K |

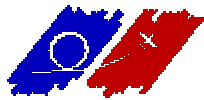
DESAVOIS et Championnat de France biplace

| | | | |
|---|---|---|---|
| $5 \text{ g} < n \leq 5,25 \text{ g}$ | $5,25 \text{ g} < n \leq 5,5 \text{ g}$ | $5,5 \text{ g} < n \leq 5,75 \text{ g}$ | $5,75 \text{ g} < n \leq 6 \text{ g}$ |
| $-3,5 \text{ g} > n \geq -3,75 \text{ g}$ | $-3,75 \text{ g} > n \geq -4 \text{ g}$ | $-4 \text{ g} > n \geq -4,25 \text{ g}$ | $-4,25 \text{ g} > n \geq -4,5 \text{ g}$ |
| 0,4 * K | 0,8 * K | 1,4 * K | 2 * K |
| 0,4 * K | 0,7 * K | 1 * K | 2 * K |

Où K représente le coefficient du programme libre.

6.5.2 En cas de dépassement des facteurs de charge (+5.5g ; -4g) pour les Coupes régionales Espoirs et (+6g et -4,5g) pour les autres compétitions effectuées sur avions biplaces :

- * le pilote sera éliminé de la compétition,



6.5.3 Les facteurs de charge seront contrôlés par les organisateurs après chaque vol, sur un accéléromètre placé à bord par les organisateurs, systématiquement lorsque l'avion n'est pas équipé d'un accéléromètre électronique enregistreur, ou à l'aide de l'accéléromètre électronique de l'avion dans le cas contraire.

L'intervention de membre(s) extérieur(s) à l'équipe désignée par la direction de la compétition pour le contrôle des accéléromètres est interdite avant la vérification des facteurs de charge.

Si un pilote (dont l'avion est pourtant équipé d'un accéléromètre électronique enregistreur) choisit quand même d'embarquer un accéléromètre fourni par l'organisateur, alors ce sont toujours les indications de ce dernier qui feront foi.

6.6 – Usage de la vidéo

Le recours à la vidéo pourra être possible en fonction des contraintes d'organisation des épreuves. Dans le cas où les épreuves sont filmées, seuls les points suivants pourront faire l'objet d'une étude vidéo de la part du collègue des juges et être produit à l'appui d'une décision de jury :

- réalisation ou non d'une figure ou partie de figure ;
- exactitude des sens de rotation ;
- nature des déclenchés (positif ou négatif) ;
- nombre de tour de rotation (vrilles comprises) ;
- présence ou non de facettes.

Il ne sera pas possible de statuer sur :

- La précision d'exécution des figures ;
- La précision ou non d'un arrêt non prévu de rotation sur un quelconque des trois axes de rotation de l'avion ;
- L'acceptabilité de la durée d'un chronométrage.

6.7 - Réclamations

6.7.1 Seuls les concurrents auront le droit de déposer une réclamation, jusqu'à deux heures après la fin de chaque programme. Toute réclamation, accompagnée d'une caution de 20 € (qui sera rendue si la réclamation est jugée justifiée), devra être déposée entre les mains du président du jury.

Les réclamations et les décisions du jury seront publiées in extenso par le directeur de compétition.

6.7.2 Tout concurrent, du fait même de sa participation, s'engage à accepter les décisions du jury comme décisives et sans recours.

ARTICLE 7 - RECOMPENSES

7.1 - Récompenses

Pour les Coupes régionales Espoir, les pilotes ayant obtenu le maximum de points au classement général recevront le titre de Vainqueur de la Coupe régionale Espoirs Nord ou Sud catégorie alimenté dos ou non alimenté dos.

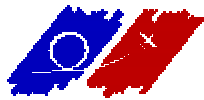
Pour les Coupes régionales Francis Desavois, les pilotes ayant obtenu le maximum de points au classement général recevront le titre de Vainqueur de la Coupe régionale Francis Desavois Nord ou Sud.

Pour la Coupe Nationale Marcel Doret, le pilote ayant obtenu le maximum de points au classement général recevra le titre de Vainqueur de la Coupe Nationale Marcel Doret.

Pour le Championnat de France Biplace, le pilote ayant obtenu le maximum de points au classement général recevra le titre de Champion ou Championne de France catégorie biplace.

Pour le Championnat de France Advanced, le pilote ayant obtenu le maximum de points au classement général recevra le titre de Champion ou Championne de France Advanced.

Pour le Championnat de France Illimité, le pilote ayant obtenu le maximum de points au classement général recevra le titre de Champion ou Championne de France Illimité.



Des médailles or, argent et bronze seront attribuées aux premier, second et troisième du classement général.

Des récompenses pourront être remises aux premiers de chaque épreuve 1, 2 et 3.

7.2 - Classement féminin

7.2.1 Pour les Coupes régionales Espoirs, les Coupes régionales Francis Desavois, la Coupe Nationale Marcel Doret et la Coupe de France, il n'y aura pas de classement féminin séparé.

Pour le Championnat de France Biplace, le Championnat de France Advanced et le Championnat de France Illimité, il n'y aura un classement féminin séparé que si au moins 5 concurrentes participent dans la catégorie. La première pilote française du classement général recevra alors le titre de Championne de France catégorie Biplace, Advanced ou Illimité.

7.2.2 Si le nombre de participantes est inférieur à 5, le titre de Championne de France ne sera décerné à la première femme française classée que si à l'issue des épreuves retenues pour le classement final :

Pour le Championnat de France Biplace, elle se trouve admise au niveau supérieur suivant les conditions définies au paragraphe 7.3.

Pour le Championnat de France Advanced, elle obtient un total de points lui permettant de se situer dans la première moitié du classement final

Pour le Championnat de France Illimité elle obtient un total de points lui permettant d'accéder au libre intégral ou de se situer dans la première moitié du classement final.

7.3 - Sélection

Pour les Coupes régionales Espoirs, les Coupes régionales Francis Desavois et le Championnat de France Biplace, la moyenne à atteindre pour être admis au niveau supérieur est fonction du type d'épreuves disputées : 6.80/10 dans le cas où le programme libre n'est pas exécuté et 7.00/10 dès que le libre est pris en compte ou dans le cas de la Coupe de France.

Pour la Coupe Nationale Marcel Doret et les épreuves de même niveau de la Coupe de France, l'accès au niveau supérieur "international" ou "illimité" est subordonné à l'obtention, par les pilotes, d'une moyenne au cours des épreuves 1, 2 et 3 (cadrage et pénalités compris) égale ou supérieure à 7.00/10 De plus, seuls les trois premiers pilotes français pourront être qualifiés.

La qualification au niveau supérieur (illimité) ainsi obtenue, reste acquise pour une durée maximum de 3 années, à compter de son obtention. Sa prorogation pourra cependant être décidée par le comité de sélection sur demande motivée écrite du compétiteur au moins deux mois avant la compétition envisagée.

D'une manière générale un compétiteur ne pourra se présenter au niveau supérieur l'année où il obtient la qualification pour ce niveau. Cependant, les compétiteurs ayant obtenus une moyenne égale ou supérieure à 7.50/10 à l'issue des épreuves prises en compte pour l'homologation de la compétition seront admis, pour un seul niveau dans l'année et par dérogation à la règle générale, à se présenter au niveau supérieur.

Les pilotes ayant participé à une Coupe Nationale Espoirs lorsque celle ci n'était pas qualificative pour accéder au niveau supérieur sont autorisés à se présenter à une Coupe régionale Francis Desavois sous réserve de satisfaire les autres critères.

Un pilote ayant effectué une saison à un niveau donné sans se qualifier (redoublant) est autorisé à se présenter au niveau supérieur dès l'année au cours de laquelle il obtient sa qualification.

7.4 - Coupe des équipes

Les modalités de la Coupe des équipes 2004 ne sont pas à ce jour encore définies.



ARTICLE 8 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

8.1 Tout pilote participant aux épreuves devra se soumettre à un contrôle antidopage si celui-ci est demandé par nos autorités de tutelle (Ministère de la Jeunesse et des Sports ou Ministère des Transports).

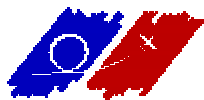
8.2 Tout concurrent, du fait même de sa participation, reconnaît avoir pris connaissance de la liste des spécialités pharmaceutiques interdites par le comité National Olympique et Sportif Français, dans sa version la plus à jour.

A titre d'information, les moyens disponibles pour cela sont les suivants :

- Médecin traitant
- Médecin agréé aéronautique
- Site web www.jeunesse-sports.gouv.fr
- Médecins France Voltige.

! ATTENTION !

La liste officielle ne traite que des produits remboursés à l'exclusion de ceux en vente libre. N'achetez pas en pharmacie sans vous renseigner !



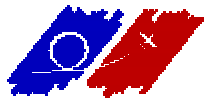
ADDITIF AU REGLEMENT : CHAMPIONNAT DE FRANCE CATEGORIE BIPLACE

TEST SUR MONOPLACE
POUR L'ACCES AU NIVEAU ADVANCED ET DORET

Au cours du Championnat de France Biplace, certains pilotes disposant d'un avion monoplacement, et dans l'obligation réglementaire de se présenter à ce niveau pour accéder au niveau supérieur, seront admis à se présenter aux épreuves sur appareil monoplacement aux conditions suivantes :

- 1) Leur classement et leurs résultats seront dissociés de ceux du Championnat de France Biplace, réservés exclusivement aux appareils biplaces.
Les épreuves seront identiques à celles dudit Championnat, mais se disputeront séparément pour assurer l'unité de jugement.
En aucun cas, quel que soit leur résultat, ils ne pourront prétendre au titre de CHAMPION ou CHAMPIONNE de France Biplace ni rapporter de points dans le cadre de la Coupe des équipes.

- 2) A l'issue de cette rencontre, ils pourront être admis à se présenter à la Coupe Nationale Marcel Doret ou au Championnat de France Advanced, au même titre que les finalistes sur biplace, si à l'issue des 3 épreuves la moyenne obtenue est égale ou supérieure à 7,70/10.
La moyenne d'un pilote à l'issue des 3 ou 2 épreuves est le rapport entre le total des points obtenus par le pilote et le total des coefficients des épreuves (cadrage inclus).



COEFFICIENTS ET PENALITES

| PENALITES | Coupes ESPOIRS | Coupes Desavois | C.F. BIPLACE | Coupe. M. DORET | C.F. Advanced | C.F. Illimité |
|--|---|---|---|---|---|---|
| Altitude -300 m | 25 points/J 100 points si majorité | | | | | |
| Altitude -200 m | | 35 points/J 150 points si majorité | | | 70 points/J 250 points si majorité | |
| Altitude -150 m | | | 45 points/J 200 points si majorité | 70 points/J 250 points si majorité | | 70 points/J 250 points si majorité |
| Altitude -100 m | disqualifié | disqualifié | | | disqualifié | |
| Altitude -50 m | | | disqualifié | disqualifié | | disqualifié |
| Reprise d'altitude | 30 points | 50 points | 100 points | 150 points | 150 points | 150 points |
| Reprise d'axe ou virage de plus de 90° entre 2 figures | 30 points | 50 points | 100 points | 150 points | 150 points | 150 points |
| Figure ajoutée | 30 points | 50 points | 100 points | 150 points | 150 points | 150 points |
| Figure échauffement N.A. | 10 points | 10 points | 10 points | 30 points | 30 points | 30 points |
| <u>Temps</u> après 15 min. pour prog. 1, 2 ou 3 | | | | Figures notées 0 | Figures notées 0 | Figures notées 0 |
| <u>Programme 4</u> + de 4'10" - de 3'50" | | | | | | 10 points |
| <u>Programme 4</u> Non-respect battements ailes | | | | | | 150 points |
| Cadrage connu / Q k = | 5 | 10 | 10 | 25 | 40 (10*) | 60 (10*) |
| Cadrage libre k = | 10 | 15 | 15 | 25 | 40 (20*) | 60 (20*) |
| Cadrage inconnu k = | 5 | 10 | 10 | 25 | 40 (10*) | 60 (10*) |
| Erreur de forme libre | 10 | 15 | 15 | 20 | 20 | 20 |

- : Dans le cas où des juges de cadre sont mis en place

PENALITES D'ACCELEROMETRE COUPES REGIONALES ESPOIRS et Desavois, C.F. Biplace **ESPOIRS**

| | | | |
|---|---|---|---|
| $4,5 \text{ g} < n \leq 4,75 \text{ g}$ | $4,75 \text{ g} < n \leq 5 \text{ g}$ | $5 \text{ g} < n \leq 5,25 \text{ g}$ | $5,25 \text{ g} < n \leq 5,5 \text{ g}$ |
| $-3 \text{ g} > n \geq -3,25 \text{ g}$ | $-3,25 \text{ g} > n \geq -3,5 \text{ g}$ | $-3,5 \text{ g} > n \geq -3,75 \text{ g}$ | $-3,75 \text{ g} > n \geq -4 \text{ g}$ |
| 0,4 * K | 0,8 * K | 1,4 * K | 2 * K |
| 0,4 * K | 0,7 * K | 1 * K | 2 * K |

DESAVOIS et Championnat de France biplace



| | | | |
|---|---|---|---|
| $5 \text{ g} < n \leq 5,25 \text{ g}$ | $5,25 \text{ g} < n \leq 5,5 \text{ g}$ | $5,5 \text{ g} < n \leq 5,75 \text{ g}$ | $5,75 \text{ g} < n \leq 6 \text{ g}$ |
| $-3,5 \text{ g} > n \geq -3,75 \text{ g}$ | $-3,75 \text{ g} > n \geq -4 \text{ g}$ | $-4 \text{ g} > n \geq -4,25 \text{ g}$ | $-4,25 \text{ g} > n \geq -4,5 \text{ g}$ |
| $0,4 * K$ | $0,8 * K$ | $1,4 * K$ | $2 * K$ |
| $0,4 * K$ | $0,7 * K$ | $1 * K$ | $2 * K$ |

ou K représente le coefficient du programme libre

Annexe : construction du libre.

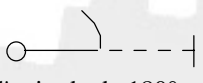
Quelques remarques et conseils avant de commencer la composition du programme libre :

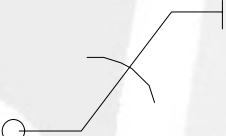
- 1) Pour cette liste de figures destinée à la composition du programme libre, il a été réalisé une présentation analogue à celle du Catalogue de figures FAI actuellement en vigueur.
Elle vous offre un large choix pour la composition de votre programme.
Elle vous permet, dès la Coupe régionale Francis Desavois de vous familiariser avec les nouvelles règles CIVA et le catalogue de figures FAI.

2) Quelques rappels

a) Les 8 premières familles sont des familles de base.

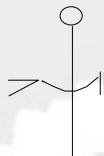
b) la famille 9 est une famille complémentaire, qui se combine avec les familles 1, 5, 6, 7 et 8,

c) le symbole  représente 1/2 tonneau qui changera l'attitude de l'avion de 180°. Ce changement d'attitude de 180° est obligatoire sinon l'esprit de la figure de base ne serait pas respecté.

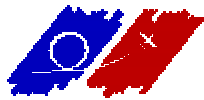
d) Les tonneaux de 360° (ex. ) Ces tonneaux sont facultatifs. Les figures de base sur lesquelles apparaît ce symbole peuvent être exécutées dans la rotation roulis de 360°, ce qui crée toute une nouvelle gamme de figures.

e) Les tonneaux de 90° 

Ce symbole avec deux traits vous permet d'exécuter des rotations multiples de 90°, soit 1/4, 1/2, 3/4, 1 tour, etc. dans la limite des possibilités offertes par la famille 9. Ces tonneaux de 90° sont facultatifs.

f) Les vrilles 

Ce symbole indique qu'il est possible d'effectuer une vrille sur la ligne. Cette vrille peut être seule ou suivie d'une rotation pilotée, ou d'une rotation déclenchée. L'orientation relative de la pointe de la flèche (ou du triangle de déclenché) et de la pointe du triangle de la vrille indique si la vrille et la rotation doivent être exécutées dans le même sens ou le sens opposé.



CONFIDENTIEL PERSONNEL
PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE

| | |
|---|---|
| NOM/PRENOM : | NOM/PRENOM : |
| LIEN DE PARENTE : | LIEN DE PARENTE : |
| TELEPHONE : | TELEPHONE : |
| MOBILE : | MOBILE : |
| ADRESSE : | ADRESSE : |
| Gendarmerie dont dépend la localité | Gendarmerie dont dépend la localité |

QUESTIONNAIRE MEDICAL CONFIDENTIEL

Avez-vous présenté des allergies, et à quoi (produits naturels, médicaments, iode, antibiotiques, etc...) :

Prenez-vous un traitement actuellement ? Précisez lequel et depuis combien de temps :

Avez-vous pris un médicament dans les quinze jours précédents ? lequel / posologie :

Ne pas oublier de signaler la prise d'aspirine, de bêta-bloquant, d'anti-hypertenseur, d'anticoagulant, le nombre de prises quotidiennes et la posologie :

Quels sont vos antécédents ,

- médicaux : hypertension artérielle, asthme, diabète, maladie chronique, insuffisance rénale, hépatique, cardiologique :

- chirurgicaux : interventions subies.

A REMETTRE SOUS ENVELOPPE CACHETEE

AU
DIRECTEUR DE COMPETITION